

REGLEMENT JEU CONCOURS

« UNE RENTRÉE PLEIN D'ÉNERGIE ! »

Du 4 septembre au 17 septembre

Préambule : La société LE PETIT BASQUE propose un jeu concours en ligne, sans obligation d'achat, intitulé « Une rentrée plein d'énergie ! » du 4 septembre au 17 septembre inclus, consistant à gagner des dotations après participation et selon le classement des 50 meilleurs scores finaux.

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Le Petit Basque au capital de 499 200 euros, ayant son siège social basé à Zac La Prade 33650 ST-MEDARD D'EYRANS, (ci-après la « Société Organisatrice ») et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro RCS Bordeaux B 399 685 650, organise un jeu digital sans obligation d'achat nommé « Une rentrée pleine d'énergie ! » (ci-après nommé le « jeu »), du 4 septembre à 15h00 au 17 septembre 2023 à 23h59 (ci-après la « durée du jeu ») sur www.lepetitbasque.fr.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités et conditions du jeu (ci-après le « règlement »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS & LES MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation du jeu) résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) ci-après dénommé le ou les « participant(s) », à l'exclusion des personnes ayant des liens de parenté avec le personnel de la Société Organisatrice, son groupe et de ses filiales, les associés, mandataires sociaux et employés des sociétés ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation et/ou la gestion du jeu et les sociétés hébergeant le site.

Les participants pourront jouer tous les jours sans limite de participation, du 4 septembre à 15h00 au 17 septembre 2023 à 23h59, dates et heures françaises de connexion faisant foi.

Ne seront pas prises en compte les participations :

- a) Ayant eu lieu en dehors des dates et heures définies ;
- b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenant au présent règlement ;
- c) De participants résidant en dehors de la France métropolitaine (Corse incluse) ;
- d) Réalisées sans respecter le présent règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera son exclusion définitive et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu par lui à l'issue du jeu.

Seront notamment considérées comme fraudes :

- Le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un nom ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant doit s'inscrire et participer au jeu sous son propre nom.
- Le fait d'utiliser des adresses e-mails / pseudo et compte multiples pour le jeu.

ARTICLE 3 : ACCES AU JEU

Le jeu sera communiqué et valorisé au moyen des supports ci-dessous :

- sur le site internet Le Petit Basque depuis la page d'accueil à l'adresse suivante <https://lepetitbasque.fr/> et sera également accessible directement à l'adresse suivants : <https://lepetitbasque/jeu>,
- sur la page Facebook Le Petit Basque,
- sur le compte Instagram Le Petit Basque.

Une inscription gratuite et préalable sera nécessaire pour avoir accès au jeu. Le simple fait de participer au jeu donne lieu à l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 4 : PRINCIPE ET DEROULEMENT DU JEU

Le jeu est accessible sans obligation d'achat et autorise plusieurs participations.

Le jeu récompense les 50 meilleurs scores.

Une fois connecté sur la page accueil du jeu, le participant est invité à cliquer sur le bouton « Je joue » et à compléter le formulaire.

Il pourra alors ensuite accéder au jeu. Le participant est invité à découper à l'aide de son clavier, souris ou écran tactile, les différents ingrédients (fruits, céréales, graines et noix..) qui apparaissent à l'écran. Il ne doit pas toucher les bombes bleues qui viendront se mélanger aux ingrédients. Le participant peut bénéficier de 2 bonus s'il arrive à les découper (logo Le Petit Basque et bombe blanche).

L'objectif du jeu est de découper le plus d'ingrédients et bonus, pour marquer le plus de points possible en un temps limité de 1 minute maximum.

Chaque nouvelle participation d'un utilisateur est une chance supplémentaire d'améliorer son score final. Les scores de chaque participation ne s'additionnent pas. Seul le dernier meilleur score est pris en compte.

Une fois le jeu terminé, seuls les 50 meilleurs scores seront définis comme gagnants.

ARTICLE 5 : DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Le jeu désignera 50 gagnants à la fin du jeu grâce au tableau de classement. Il viendra récompenser les 50 meilleurs scores (top 50).

Le suivi des meilleurs scores est enregistré via la solution en ligne Kimple sur la base de liste des scores établis par partie jouée sur l'ensemble de la période d'activation du jeu (du 4 septembre 15h00 au 17 septembre 23h59) et sans cumul possible des différentes participations du même utilisateur.

ARTICLE 6 : LES DOTATIONS

50 dotations sont mises en jeu pour les gagnants du jeu en fonction du classement.

- A l'issue de la période d'activation du jeu, les 3 premiers (top 3) seront désignés grâce à leur classement dans le top 3 et se verront attribuer le kit LUNCH Le Petit Basque et une glacière comprenant 5 produits de la marque Le Petit Basque, d'une valeur commerciale d'environ 35€ TTC. Ce kit comprend :
 - 1 glacière isotherme
 - 5 produits de la marque Le Petit Basque
 - 1 kit Lunch comprenant 1 petite glacière, 1 boîte lunch et des couverts en bambou (1 fourchette, 1 cuillère et 1 couteau)

- Du 4ème au 20ème gagnants seront désignés grâce à leur classement dans le top 4 à 20 et se verront attribuer le kit LUNCH Le Petit Basque, d'une valeur commerciale d'environ 17.5€ TTC. Ce kit comprend :
 - 1 glacière,
 - 1 boîte lunch
 - des couverts en bambou (1 fourchette, 1 cuillère et 1 couteau)
- Du 21ème au 50ème gagnants seront désignés grâce à leur classement dans le top 21 à 50 et se verront attribuer 1 bol Le Petit Basque, d'une valeur commerciale d'environ 10.7€ TTC.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Toutes les conséquences directes ou indirectes liées aux dotations en jeu ne pourront être sous la responsabilité de la Société Organisatrice.

En revanche, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient ou dans un contexte de crise sanitaire, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente.

ARTICLE 7 : MISE À DISPOSITION DES DOTATIONS

Un email de confirmation sera envoyé à chacun des 50 gagnants dans les 48h après la fin du jeu pour confirmer la dotation gagnée. Il devra alors répondre à l'email sous 10 jours maximum pour confirmer ses coordonnées, sans quoi la dotation ne pourra pas être envoyée et sera perdue, sans possibilité de recours.

Chaque gagnant sera invité à répondre à cet email pour confirmer à la Société Organisatrice les informations demandées ci-dessous avant le 27 septembre 2023 inclus à l'adresse suivante lepetitbasque-jeu@sill.fr :

- Nom, prénom
- Adresse postale située exclusivement en France Métropolitaine (Corse incluse),
- Numéro de téléphone valide (utilisé par le transporteur).

Si l'email de confirmation de la Société Organisatrice arrive dans vos indésirables comme un spam, il ne pourra faire l'objet d'une réclamation.

Si ses coordonnées sont inexactes, incomplètes ou inexploitable, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation.

Il est stipulé que la Société Organisatrice ne procédera à aucune relance.

Les modalités de remise des dotations sont définies comme suit :

- Le gagnant recevra sa dotation à l'adresse postale qu'il aura indiquée dans son mail réponse, sous 10 semaines après la validation de leur adresse postale.
- Les frais d'envoi des dotations sont pris en charge par la Société Organisatrice.
- La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, la livraison ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait du prestataire de transport ou de dégradation de la dotation en cours de transport. Dans ce cas, le destinataire devra prendre toute réserve auprès du transporteur.
- Si le gagnant n'est pas présent à son domicile le jour de livraison de la dotation par le transporteur désigné par la Société Organisatrice, un bon de passage lui sera délivré dans sa boîte aux lettres. Il devra donc se rendre au dépôt indiqué sur cet avis de passage pour récupérer sa dotation. S'il ne se rend pas au dépôt dans le délai stipulé sur l'avis de passage, aucun autre envoi ne sera effectué. Il sera conclu par la Société Organisatrice que le gagnant renonce à sa dotation.

Les lots non réclamés seront conservés par la Société Organisatrice et pourront être utilisés pour une opération ultérieure.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu concours (ci-après « vos données ») sont traitées par la Société Le Petit Basque, dont le siège social se situe à Zac La Prade 33650 ST-MEDARD D'EYRANS, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro B 399 685 650.

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante : contactlpb@sill.fr

La Société traite vos données en qualité de responsable de traitement.

Vos données sont recueillies sur la base de votre consentement, pour permettre à la Société d'organiser le présent jeu concours et pour celui ou celle qui aura coché la case « J'accepte de recevoir par mail la newsletter Le Petit Basque », de gérer ses relations clients et de mener des actions de prospection commerciale. La non-communication de vos données ne permettra pas à la société Le Petit Basque de vous proposer ses produits et services, y compris le présent jeu concours.

Dans le cadre du jeu, vos données sont transmises au service Marketing, au sein de la Société. En aucun cas vos données ne sont transmises à des tiers ou transférées en dehors de l'Union européenne. La Société Le Petit Basque conserve vos données 3 ans à compter du dernier contact que nous aurons eu avec vous.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, à l'effacement et à la portabilité de vos données, du droit de retirer votre consentement, de vous opposer au traitement et d'en demander la limitation. Ces droits peuvent être exercés à tout moment en adressant un courrier électronique à notre délégué à la protection des données (DPO) : contactlpb@sill.fr.

Vous pouvez également exercer vos droits par courrier postal :

« Le Petit Basque – Jeu concours « Une rentrée pleine d'énergie ! »

Zac La Prade 33650 Saint-Médard d'Eyrans

Les participants sollicitant la suppression de leurs données en cours de jeu ne pourront plus y participer.

Chaque participant gagnant accepte que la Société Organisatrice publie son nom ou son pseudonyme et sa ville de résidence à des fins d'annonce des gagnants du jeu, sans contrepartie financière, sur le site internet, newsletters et les réseaux sociaux de la Société Organisatrice, pendant 3 mois.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion au site du jeu exposés pour jouer seront remboursés sur la base d'une connexion téléphonique de 5 minutes à 0,223 € TTC la minute, soit une somme forfaitaire de 1,115 € TTC.

Les frais de connexion seront remboursés dans la limite d'une connexion par personne et par foyer.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément stipulé que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou

forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les frais de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur. L'ensemble des demandes de remboursement doit être envoyé en un seul envoi. Un seul remboursement par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu.

Seuls seront remboursés les participants dont la participation au jeu leur a réellement entraîné une dépense spécifique.

Pour obtenir le remboursement, le participant doit envoyer une demande à l'adresse du jeu :

« Le Petit Basque – « Une rentrée pleine d'énergie ! »

Zac La Prade 33650 Saint-Médard d'Eyrans

La demande de remboursement devra être établie sur papier libre avant le 27 septembre 2023 et contenir les éléments suivants :

- l'indication de son nom, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication de la date et de l'heure de sa connexion au site pour le jeu
- la copie de son contrat d'abonnement avec son fournisseur d'accès à Internet pour le jeu et de la facture de l'opérateur internet faisant apparaître les coûts de connexion
- un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement s'effectuera par virement bancaire dans un délai de 4 semaines environ à compter de la fin du jeu.

ARTICLE 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE

10.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si le jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé pour un cas de force majeure.

10.2 Report du jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du jeu et de reporter toute date annoncée. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin au jeu s'il ne peut être garanti que le jeu se déroule de manière équitable pour des raisons techniques, juridiques, si la Société Organisatrice suspecte une tentative de fraude ou pour toute autre raison.

10.3 Spécificités d'Internet. La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau ou à la non mise à jour de leurs navigateurs internet.

Dans le cas où un message frauduleux attribuerait des dotations non prévues au présent règlement, il est expressément stipulé que les gains annoncés seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 11 : AVENANTS AU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le jeu ou de modifier la durée.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du Jeu.

A cet effet, des avenants au présent règlement seront immédiatement mis en ligne sur le site www.lepetitbasque.fr.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé.

Ce règlement peut être consulté sur le site internet Le Petit Basque <https://www.lepetitbasque.fr> pendant toute la durée du jeu. Sa communication sous format papier peut être sollicitée à l'adresse du Jeu. Un lien informatique sera disponible sur le site du jeu pour permettre son téléchargement au format électronique pendant toute la durée du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé au jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des conséquences de fraudes éventuellement commises par des tiers.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter sa participation au jeu, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement ou toute contestation relative au jeu sera tranchée en dernier ressort exclusivement par les membres de la direction de la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice. Aucune contestation ne sera prise en compte huit (8) jours après la clôture du jeu.